

COMPLÉMENT AU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

DESTINÉ AUX ÉCOLES

I-Dispositions générales

L'enseignant(e) reçoit - à sa demande - une carte gratuite qui donne droit à l'emprunt d'un nombre défini de documents, pour une durée déterminée.

Cette carte est nominative, à usage professionnel, et renouvelée automatiquement à chaque rentrée scolaire.

II-Prêts

1. Recherche personnalisée pour la classe :

L'enseignant peut emprunter 15 documents par thème, selon la disponibilité du fonds, pour une durée de 1 période scolaire (sauf DVD).

Les bibliographies peuvent être préparées par le personnel de la bibliothèque. Le délai de réception est de 8 jours.

2. Les emprunts collectifs lors des accueils de classe :

Un document par enfant pour une durée de 1 période scolaire (sauf DVD).

III-Responsabilité

Le prêt se fait au nom et sous la responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant est **entièrement responsable des documents** empruntés par et pour sa classe : si l'enseignant souhaite que les enfants emmènent un livre à la maison, cela reste sous sa responsabilité.

De ce fait, tout document perdu ou abîmé devra être remplacé. L'école assume le remboursement ou le remplacement en cas de perte ou de détérioration, que le document ait été détérioré à l'école ou au domicile de l'enfant.

Tous les documents doivent être rendus **impérativement avant le 30 juin** de l'année scolaire en cours.

IV- Les accueils de classe

Les classes sont reçues uniquement sur RDV.

Le secteur jeunesse de la Bibliothèque propose plusieurs types d'accueils :

- visites « découvertes »
- séances en autonomie : temps libre, emprunt, histoires racontées par les bibliothécaires
- accueils sur invitation : dans le cadre d'une exposition ou d'un temps fort
- ateliers conçus sur demande
- ateliers d'écriture